

## Délibération n°2023-020 du Conseil d'administration du 28 novembre 2023 relative aux fiches modificatives du Contrat de Partenariat Public Privé négociées après la date de mise à disposition des bâtiments

**Membres du Conseil d'administration : 37**

**Membres présents et représentés au début de la séance : 32**

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu le contrat de partenariat public-privé signé le 15 mars 2016,

Considérant que la bonne exécution du Contrat de Partenariat suppose que le Président de l'établissement public puisse décider de modifications mineures du contrat durant la phase d'exploitation des bâtiments ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### Décide

#### Article 1 :

D'autoriser le Président à signer les fiches modificatives du Contrat de partenariat, y compris en augmentant le cas échéant les dépenses initialement prévues dans la limite des montants suivants pour chaque fiche modificative :

- Un million d'euros en fonctionnement (Exploitation maintenance)
- Un million d'euros en Gros entretien renouvellement
- Trois millions d'euros en investissement

Pour la durée de la phase d'exploitation prévue au Contrat.

#### Article 2 :

Le Président rend compte dans les meilleurs délais au conseil d'administration des fiches modificatives signées dans le cadre de cette délégation.

Votes pour : 32

Votes contre :

Abstention :

Affichage le 28/11/2023  
Publication au registre des actes de l'Établissement le 28/11/2023  
Transmission au contrôle de légalité le 28/11/2023  
Délibération certifiée exécutoire le 13/12/2023

Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul ZALIO

